

Au jour le jour.

M. C. S. O. Boudreault, inspecteur général, a été sur la route la majeure partie du mois d'avril. Il est resté quelques jours à Québec, puis est descendu jusqu'à Campbellton, Nouveau-Brunswick, en arrêtant à St-Fabien, Sayabec, Cedar Hall, Amqui, etc. Cette tournée de l'inspecteur général a fait beaucoup de bien à l'Union St-Joseph du Canada, dans la région qu'il a parcourue.

Il y a lieu de féliciter les promoteurs de l'établissement d'un nouveau conseil à St-Roch de Québec. Ce conseil est formé des membres du conseil n° 29 domiciliés dans les paroisses St-Roch et Jacques Cartier. M. J. A. Gravel, secrétaire-trésorier du nouveau conseil, a déployé beaucoup de zèle et d'initiative dans le travail de division de l'ancien conseil et de mise en mouvement du nouveau.

Force nous a été de rayer, il y a quelque temps, un bon sociétaire de l'un de nos conseils, qui se trouvait arriéré de plus de trois mois dans le paiement de ses contributions. Ce sociétaire, en apprenant, par après, sa radiation, a été surpris et peiné. Il s'est adressé au bureau-chef pour être réintégré. A son grand regret, celui-ci a dû l'informer qu'il n'était pas en pouvoir de le faire. Le sociétaire rayé plaide ignorance de sa suspension et promesse faite par le receveur de l'avertir à l'échéance de ses contributions. Comme bien d'autres, il s'en reposait sur un autre du soin de le tenir en règle. Or, un percepteur ou un receveur n'est pas obligé de tenir un membre en règle, ni de l'avertir de sa suspension. Il doit le faire par intérêt pour la société et pour sauvegarder l'intérêt du sociétaire. Mais, s'il ne le fait pas, la responsabilité de la société n'est nullement engagée. Qu'on s'en souvienne ! Et qu'on soit plus prudent que le sociétaire dont il est question plus haut.

Dernièrement, un sociétaire nous écrivait pour réclamer des bénéfices en maladie. Sa lettre était datée du 28 avril. Il était malade depuis le 15 avril et avait payé sa contribution d'avril seulement le 22. Conséquemment, de par les règlements, il n'avait droit de faire une demande de bénéfices que 22 jours après paiement de sa contribution, soit le 14 mai, et ne pouvait retirer des bénéfices que du 21 mai. Or, sa maladie s'est terminée le 3 mai. Résultat : il a été malade 18 jours, et, par sa faute, n'a retiré aucun bénéfice.—Morale : la contribution mensuelle doit toujours être payée le premier jour de chaque mois.

Le recrutement va bien. Le nombre des nouvelles demandes d'admission se chiffre à plus de 400

tous les mois. Cela prouve que notre Société jouit d'une faveur toute spéciale chez le peuple. Et ce n'est pas sans raison. Depuis sa fondation, elle a payé en bénéfices l'énorme somme de \$1,200,000. Quand vous dites cela à un père de famille, il ne peut s'empêcher de répondre : "Moi aussi, je vais entrer dans l'Union St-Joseph du Canada."

Nous venons de faire frapper un nouvel insigne bouton. Plus petit que l'ancien, il est aussi plus élégant. Les sociétaires peuvent se le procurer en s'adressant au bureau-chef et... en payant dix centins. On n'a rien avec des prières de nos jours ! Et la Société ne peut récompenser gratuitement ce qu'elle paie avec argent sonnant.

L'édifice de l'Union St-Joseph du Canada est en train d'acquiescer une grande popularité. Depuis que l'Association d'Education en a fait ses quartiers généraux, il est le point de ralliement non seulement des Canadiens-français de la ville d'Ottawa, mais encore de la province d'Ontario toute entière. Il se trouve nombre de gens qui confondent en un tout l'Association d'Education et l'Union St-Joseph. Ils n'ont pas tort. Il y a des liens si intimes entre les deux organisations que toutes deux bénéficient de cette union morale.

L'an prochain, la grande salle de l'Union St-Joseph du Canada sera le rendez-vous des membres du Club Littéraire de l'Institut Canadien-français d'Ottawa. Ce Club, dont M. le Chanoine L. Lebel, agrégé des lettres, est le conférencier, suivra les cours du distingué professeur dans l'édifice de l'Union St-Joseph du Canada. Après l'Association d'Education, c'est donc à un Club Littéraire que nous donnons une cordiale hospitalité. Les deux entreprises sont d'ailleurs dignes l'une de l'autre.

Le Centin Collégial

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétaires défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une œuvre infiniment grande ! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

Le devoir des catholiques

Relativement aux sociétés secrètes

"Il est très opportun de signaler à tous les chrétiens intelligents, pratiques, indépendants, patriotes, une étude vraiment magistrale, publiée récemment par *L'Action Sociale*, sur le devoir contre la Maçonnerie.

Cette étude d'un éminent théologien est intitulée : *La Franc-Maçonnerie et la conscience catholique*. Tout y est clair, net, ferme et prudent à la fois. Chose bonne à dire, les catholiques y trouveront beaucoup de choses à apprendre, à méditer, à pratiquer surtout. Ils y trouveront, tracé avec une rare précision, un programme d'action, d'attaque et de défense en même temps. Il serait bon que cette étude, qui n'est pas l'œuvre du premier venu, fût vulgarisée, sous forme de tract populaire, et répandue dans toutes les classes, y compris la classe populaire ouvrière, surtout parmi la jeunesse canadienne, afin de contribuer à réaliser le vœu, l'ordre de Léon XIII : "Arrachez à la Maçonnerie le masque dont elle se couvre. Montrez-là telle qu'elle est." Et celui de Pie X : "Luttez, luttez sans cesse contre cette secte infâme."

LUMEN.

(De *La Vérité*.)

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs que les suggestions de notre distingué confrère Lumen ont été suivies. Les articles si intéressants et pratiques du R. P. Couet, O. P., dans *L'Action Sociale*, sur "La Franc-Maçonnerie et le devoir qui s'impose aux catholiques d'en dénoncer les adeptes", ont été réunis en une jolie plaquette de 32 pages qu'on peut se procurer à l'Action Sociale Catholique, 101, rue Ste-Anne, Québec, aux prix suivants : 5 sous l'unité ; 50 sous la douzaine ; \$3.50 le cent.

Cet opuscule, fort instructif et utile. Tout fidèle défenseur de la foi, clerc ou laïc, serait bien inspiré de le tenir sous sa main.

(Communiqué du Secrétariat des Œuvres de l'A.S.C.)

AVIS

Nous prions nos conseils et bureaux d'être toujours fidèles à remplir les formules que leur expédie le bureau de direction du Conseil de district dont ils relèvent.

Tant pour la collection de la taxe *per capita* que pour les fins de représentation, les bureaux de direction des Conseils de district ont besoin de se tenir en communication constante avec les conseils et bureaux de leur territoire. Ces conseils et bureaux doivent leur fournir les renseignements qu'ils demandent.

Ce qu'il faut faire

Le Sociétaire doit :

- Lire les conditions de sa police.
- Payer sa contribution le 1er jour du mois.
- Donner sans retard avis de sa maladie pour recevoir ses bénéfices.
- Fournir son extrait de baptême à la société.
- Faire changer, quand il y a lieu, les bénéficiaires de sa police.
- Envoyer au bureau-chef l'examen médical de sa femme, s'il s'est marié après le 4 octobre 1906.
- Lire le "Prévoyant."

Le Percepteur doit :

- Se mettre au courant des règlements de la société.
- Envoyer son rapport mensuel le 20 de chaque mois.
- Veiller à ce que les membres ne se laissent pas suspendre ou rayer.
- Notifier le bureau-chef des changements d'adresses des sociétaires.
- Collecter la taxe *per capita* en février et août.

Le Conseil doit :

- Tenir ses assemblées régulièrement.
- Surveiller les affaires de la société dans sa localité.
- Travailler activement au recrutement.
- Ne payer des bénéfices en maladie qu'à ceux qui y ont véritablement droit.
- Aviser l'Exécutif si quelqu'un de ses membres a une conduite scandaleuse ou fait abus de boisson.

L'Agent doit :

- Recruter de bons risques seulement.
- Se souvenir qu'il faut avoir 16 ans révolus pour entrer dans la société, et non encore 46 ans.
- Informers l'aspirant que la cotisation est fixée d'après l'anniversaire le plus rapproché de la date d'admission.
- Avertir l'aspirant que la somme de \$1.25 sera retenue sur son dépôt s'il n'est pas accepté.
- Envoyer au bureau-chef, avec la demande d'admission, le plein montant du dépôt.

Le Médecin examinateur doit :

- Se conformer aux "Instructions" inscrites sur la formule n° 2.
- Adressez son compte à la société pour les examens faits.
- Ne pas examiner les personnes âgées de moins de 16 ans et de plus de 45 ans.

Chaque année, les membres des sociétés de secours mutuels, au Canada et aux Etats-Unis, versent dans les fonds de ces sociétés l'énorme somme de \$75,000,000.00, soit \$20,000.00 par jour.